

**SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE
DE SALAISE/SABLONS.**

Siège :
Rue du 19 mars 1962
BP 492
38554 Saint Maurice l'Exil cedex

Extrait des délibérations du Comité Syndical du 15 mars 2011

DELIBERATION n° 2011/037

L'an deux mil onze, mardi 15 mars, le comité syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise/Sablons, régulièrement convoqué le 1^{er} mars 2011, s'est réuni en séance ordinaire, salle de réunion N°1 de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais, à Saint-Maurice-l'Exil, sous la présidence de Daniel RIGAUD, Président.

MEMBRES EN EXERCICE : 12 titulaires, 12 suppléants
MEMBRES PRESENTS : 8 titulaires, 2 suppléants.

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ROUSSILLONNAIS :

- Monsieur CHARVET Francis,
- Monsieur CROUAIL Jackie,
- Madame DI BIN Roberte,
- Monsieur GUERRY Jean-Louis,
- Monsieur BERTHOUARD Marcel,
- Monsieur GABET Jean-Pierre,

Pour le CONSEIL GENERAL DE L'ISERE :

- Monsieur RIGAUD Daniel,

Pour le CONSEIL REGIONAL RHONE-ALPES:

- Monsieur KOHLHAAS Jean-Charles,
- Monsieur LERAS Gérard,
- Monsieur MIGNOT Philippe,

Excusés : Mmes BONICALZI-HERRERO, COROMPT, PELLEGRIN, PUTHOD, Mrs BAIETTO, BINET, NUCCI, SOULAGE, JARRET, MONTEYREMAR, BERTRAND, BICH, CURTAUD, RAYNAUD.

Objet : Approbation du budget primitif 2011 : budget principal et budget annexe « aménagement de la ZIP »

Monsieur le Président, faisant suite au débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 08 février 2011 et présente à l'assemblée le budget primitif 2011 du syndicat mixte comprenant le budget principal et le budget annexe d'aménagement de la ZIP.

Ce budget s'équilibre ainsi en recettes et en dépenses :

DELIBERATION DÉPOSÉE
LE **19.05.2011**
A LA SOUS-PREFECTURE
DE VIENNE (Isère)

DELIBERATION PUBLIÉE
LE **20.05.2011**
RENDUE EXECUTOIRE IMMEDIATEMENT
CERTIFIEE SUR L'HONNEUR
LE PRESIDENT

Budget principal

	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	163 200,00	163 200,00
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT	163 200,00	163 200,00
	INVESTISSEMENT	
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	192 000,00	192 000,00
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT	192 000,00	192 000,00
TOTAL DU BUDGET	355 200,00	

Budget annexe : aménagement de la ZIP

	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	2 502 000,00	2 202 500,00
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT	2 502 000,00	2 502 000,00
	INVESTISSEMENT	
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	2 502 000,00	2 502 000,00
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT	2 502 000,00	2 502 000,00
TOTAL DU BUDGET	5 004 000,00	

Le Comité syndical,

Vu le code général des Collectivités territoriales,
Vu le projet de budget primitif 2011,

après en avoir délibéré,

Décide, par 8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- D'approuver le projet de budget 2011 présenté et de voter les crédits qui y sont inscrits,
- De fixer les contributions de chaque collectivité membre, la région Rhone-Alpes, le département de l'Isère et de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais au fonctionnement du syndicat mixte à quatre vingt mille euros (80 000 €) pour l'année 2011.

Fait et délibéré les mêmes jours, mois et an que ci-dessus.

Le Président,
Daniel RIGAUD

**SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE
DE SALAISE/SABLONS.**

Siège :
Rue du 19 mars 1962
BP 492
38554 Saint Maurice l'Exil cedex



Extrait des délibérations du Comité Syndical du 15 mars 2011

DELIBERATION n° 2010/038

L'an deux mil onze, mardi 15 mars, le comité syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise/Sablons, régulièrement convoqué le 1^{er} mars 2011, s'est réuni en séance ordinaire, salle de réunion N°1 de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais, à Saint-Maurice-l'Exil, sous la présidence de Daniel RIGAUD, Président.

MEMBRES EN EXERCICE : 12 titulaires, 12 suppléants
MEMBRES PRESENTS : 8 titulaires, 2 suppléants.

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ROUSSILLONNAIS :

- Monsieur CHARVET Francis,
- Monsieur CROUAIL Jackie,
- Madame DI BIN Roberte,
- Monsieur GUERRY Jean-Louis,
- Monsieur BERTHOUARD Marcel,
- Monsieur GABET Jean-Pierre,

Pour le CONSEIL GENERAL DE L'ISERE :

- Monsieur RIGAUD Daniel,

Pour le CONSEIL REGIONAL RHONE-ALPES:

- Monsieur KOHLHAAS Jean-Charles,
- Monsieur LERAS Gérard,
- Monsieur MIGNOT Philippe,

Excusés : Mmes BONICALZI-HERRERO, COROMPT, PELLEGRIN, PUTHOD, Mrs BAIETTO, BINET, NUCCI, SOULAGE, JARRET, MONTEYREMARD, BERTRAND, BICH, CURTAUD, RAYNAUD.

Objet : Approbation du barème de remboursement des frais de missions aux agents du Syndicat Mixte

Le cadre général des conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires à la charge des budgets des collectivités territoriales est défini par le décret 2007-23 du 5 janvier 2007.

Le décret prévoit que les collectivités doivent délibérer à titre obligatoire sur le montant forfaitaire attribué aux agents en mission en matière d'hébergement. Le syndicat mixte appliquera désormais les dispositions en vigueur au conseil général de l'Isère.

Les conditions de remboursements.

En ce qui concerne les concours ou examens, les frais de transport pourront être pris en charge deux fois par année civile, une première fois à l'occasion des épreuves d'admissibilité et une seconde fois à l'occasion des épreuves d'admission du même concours ou examen professionnel.

Les frais supplémentaires de repas seront pris en charge si l'agent se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre 12 heures et 14 heures pour le repas du midi et entre 19 heures et 21 heures pour le repas du soir.

Les frais divers (taxi à défaut d'autres moyens de locomotion, péages, parkings dans la limite de 72 heures) occasionnés dans le cadre d'une mission ou d'une action de formation seront remboursés sous réserve de présentation des justificatifs de la dépense.

DELIBERATION DÉPOSÉE
LE 13.04.2011
A LA SOUS-PREFECTURE
DE VIENNE (Isère)

DELIBERATION PUBLIÉE
LE 14.04.2011
RENDUE EXECUTOIRE IMMEDIATEMENT
CERTIFIEE SUR L'HONNEUR
LE PRESIDENT

Rappel de la définition de la mission : est en mission l'agent en service, muni d'un ordre de mission, qui se déplace, pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

La durée de l'ordre de mission dit permanent est fixée à 12 mois. Elle est prorogée tacitement pour les déplacements réguliers effectués au sein du département de la résidence administrative. L'ordre de mission sera signé par l'autorité territoriale.

Les tarifs :

Les déplacements sont remboursés sur la base du tarif SNCF en vigueur au jour du déplacement ou sur indemnité kilométrique si la destination n'est pas dotée d'une gare SNCF. Les tarifs des indemnités kilométriques sont fixés par arrêté du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.

Remboursement kilométrique :

- Voiture :

	5 CV et moins	6 à 7 CV	8 CV et plus
Jusqu'à 2 000 kms	0,25 €	0,32 €	0,35 €
De 2 001 à 10 000 kms	0,31 €	0,39 €	0,43 €
Au-delà de 10 000 kms	0,18 €	0,23 €	0,25 €

- Deux roues :

Motocyclette (cylindrée > 125 cm ³)	0,12 €
Vélocycle et autres véhicules à moteur	0,09 €

Le comité syndical fixe le montant forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement au même niveau que le Conseil général de l'Isère, dans la limite du plafond fixé par l'arrêté du 03 juillet 2006 :

- Remboursement repas (midi ou soir) : 15,25 €
- Remboursement nuitée : 60 € à Paris ; 42,80 € en province

Le Comité syndical, après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu le décret 2007-23 du 5 janvier 2007

Vu le budget du syndicat mixte,

après en avoir délibéré,

Décide,

par 8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **D'adopter les conditions et le barème de remboursement des frais de missions aux agents du syndicat mixte,**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 011, article 625.

Fait et délibéré les mêmes jours, mois et an que ci-dessus.

Le Président,
Daniel RIGAUD

